



**À :** Tous les membres

**Date :** Le 19 juin 2020

**Objet :** Suspension des délais SARTEC et ARRQ

—

Chers membres,

Comme chaque saison estivale, l'AQPM a convenu avec certaines associations d'artistes de suspendre certains délais prévus aux ententes collectives.

### **SARTEC Télévision, Cinéma et Lettre d'entente Nouveaux Médias**

L'AQPM et la SARTEC ont convenu de suspendre, pour la période du **24 juin 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et du 16 août au 13 septembre 2020, inclusivement**, les délais suivants:

- les délais relatifs à la procédure de grief et d'arbitrage prévus au Chapitre 13 de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019*, au Chapitre 12 de l'*Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020* et à l'annexe A de la *Lettre d'entente relative à la production audiovisuelle linéaire originale créée par les nouveaux médias*;
- les délais relatifs à la procédure de reconnaissance du statut d'employé permanent prévus à l'annexe J de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019* et à l'annexe C de l'*Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020*.

### **ARRQ Télévision et Long métrage**

Nous vous rappelons que l'article 25.5.2b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Télévision 2020-2023* et l'article 25.5.2b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Long métrage 2018-2021* prévoit que dans la computation de tout délai fixé par l'entente collective, **tous les jours du mois de juillet** ne sont pas comptés.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

**AQPM**